

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 18 JUIN 2020

### **2020 - 38** CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE UNITE DE PRODUCTION BIOMETHANE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SUPLICE-DES-LANDES

L'an deux mille vingt, le Jeudi 18 juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 11 juin 2020, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 16

Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte  
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu

Titulaires absents :

Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay (a quitté la séance en cours)

Délégués suppléants présents

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués suppléants présents (visioconférence) :

Monsieur Philipe EUZENAT, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres

Secrétaire de séance : Monsieur Jean LOUËR

Affichage le 19 juin 2020

Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20200618-2020-38-  
DE  
Date de réception préfecture :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment son article L 453-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la réglementation en vigueur autorise les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution à raccorder des installations de production de biogaz situées hors de leur zone de desserte.

Considérant que pour la mise en place de la canalisation sur une commune non desservie en gaz naturel, la commune (ou l'AOD) doit autoriser l'occupation du domaine public via la signature d'une convention.

Considérant, en l'espèce, que GRDF, actuel concessionnaire du SYDELA en ce qui concerne la distribution de gaz, souhaite raccorder une unité de production de biométhane sur la Commune de Saint Sulpice des Landes et qu'une convention d'occupation du domaine publique doit être établie.

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention d'occupation du domaine public pour le raccordement d'une unité de production de biométhane sur la Commune de Saint Sulpice des Landes.

**Le Président,  
Bernard CLOUET**

